



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Parlement européen

Question écrite n° 8885

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier interroge Mme le ministre des affaires européennes au sujet du vote intervenu le 18 janvier au Parlement européen de Strasbourg qui vise à déplacer de Strasbourg à Bruxelles les sessions dudit Parlement. À ce propos on a parlé ici et là du peu de présence des parlementaires européens français lors des sessions et lors des séances de commissions. Afin d'établir la vérité, peut-elle faire état des statistiques de présence des parlementaires européens français, ainsi que de leurs collègues des onze autres pays de la Communauté ? D'autre part, un certain nombre de parlementaires européens cumulent leur fonction avec celle de parlementaire dans leur pays d'origine. Peut-elle indiquer le nombre de parlementaires européens dans cet état de cumul pour chaque pays de la Communauté ?

Texte de la réponse

Reponse. - Pour le scrutin du 18 janvier relatif aux propositions du rapport Prag, ont voté : 401 députés sur 518. La répartition par État a été la suivante : France : 73 votants sur 81 sièges ; Royaume-Uni : 71 votants sur 81 sièges ; Allemagne : 63 votants sur 81 sièges ; Espagne : 48 votants sur 60 sièges ; Italie : 48 votants sur 81 sièges ; Pays-Bas : 18 votants sur 25 sièges ; Belgique : 24 votants sur 24 sièges ; Grèce : 15 votants sur 24 sièges ; Irlande : 10 votants sur 15 sièges ; Danemark : 7 votants sur 16 sièges ; Portugal : 18 votants sur 24 sièges ; Luxembourg : 6 votants sur 6 sièges. Bénéficient du droit reconnu par leur législation nationale de cumuler les fonctions de parlementaire européen et national : France : 4 députés ; Allemagne : 1 députée ; Danemark : 1 députée ; Grèce : 2 députées ; Italie : 10 députées ; Royaume-Uni : 12 députées.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8885

Rubrique : Institutions européennes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 406